

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Membres	Date de la convocation: 08/03/2023
En exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le seize mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
Présents : 9	Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel
Votants : 9	BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine
Pour : 9	VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques
Contre : 0	BONNET
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Célia BOULARD
	Absents :
	Secrétaire de séance : Perrine VAILLANT

**Délibération DE_2023_08 - Objet : Adhésion à la charte d'engagement des
employeurs publics lozériens du CDG 48**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-35,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-063 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Monsieur le Maire donne lecture de la charte proposée par le CDG 48 et propose l'adhésion de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48 telle que présentée par M. le maire.

Autorise M. le maire à signer la charte avec le CDG 48.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/03 / 2023
et publié ou notifié
le 20/03 / 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.